



DELIBERATION N°14 BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 12 AVRIL 2024

Numéro enregistrement Préfecture : DB20240412-14

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CAHORS ET LE SDIS DU LOT RELATIVE AU DEVOIEMENT DES CANALISATIONS SUR LE TERRAIN DU FUTUR CIS CAHORS ET GTL

Sur convocation du 9 Avril 2024, les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis vendredi 12 Avril 2024 à 15h, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

Etaient Présents :

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI (visioconférence), Monsieur Fausto ARAQUE (visioconférence), Madame Véronique CHASSAIN (visioconférence)

Assistaient également :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Denis CHOPIN, Madame Elodie JEURISSEN

Etaient excusés :

Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Christian PONS

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la Loi n°85-704 du 12 Juillet 1985 – Article 2 – relative à la Maîtrise d’Ouvrage

Vu la délibération n° DC-20240202-1 du 2 Février 2024 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

Vu la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Considérant que le terrain retenu pour la construction du nouveau CIS Cahors et du Groupement Technique et Logistique est localisé au 230 Chemin de Mottecave sur les parcelles BS 255 et 166, contiguës à celle du Conseil Départemental.

Dans le cadre de cette opération, le SDIS a nécessité de dévier les canalisations d’eau et d’assainissement situées dans l’emprise du projet. Ces travaux ne pouvant pas être dissociés des terrassements préalables à la construction des bâtiments, le SDIS assurera la Maîtrise d’Ouvrage pour la réalisation du dévoiement de ces canalisations.

Par ailleurs, le montant des études et travaux de dévoiement estimé à 190 000 € HT est pris en charge à 100% par la Communauté d’agglomération Grand Cahors.

Le Bureau autorise le Président du Conseil d’Administration à signer une convention qui définit les modalités d’exécution de la délégation de maîtrise d’ouvrage pour le dévoiement des canalisations.

Détail du vote :

Présents : 03
Votants : 03
Pour : 03
Contre : 00
Abstention : 00

CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Cahors, le 12 Avril 2024

**Le Président du Conseil d’Administration du Service
d’Incendie et de Secours du Lot**



Monsieur Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.



Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le 25/04/2024

ID : 046-284600012-20240412-DB_20240412_14-DE



LOGO SDIS

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CAHORS ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DU LOT

Objet : Dévoiement des canalisations eau et assainissement situées sous l'emprise du projet du SDIS du Lot de construction du nouveau centre de secours principal de Cahors et de son pôle logistique.

ENTRE

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MARX, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2024

N° SIRET : 200 023 737 00014

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot représenté par le Président de son Conseil d'administration, Monsieur Pascal LEWICKI, agissant en vertu de.....

N° SIRET :

PREAMBULE

Les locaux existants du Centre de Secours Principal de Cahors étant sous dimensionnés, vétustes et inadaptés à l'activité des sapeurs-pompiers, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot a pour projet de construire un nouveau centre d'incendie et de secours ainsi qu'un pôle logistique qui lui font défaut à ce jour.

Le terrain retenu sur la commune de Cahors est localisé au 230, Chemin de Mottecave sur les parcelles BS 255 et 166.

Dans le cadre de cette opération de construction du nouveau centre de secours principal (CSP) de Cahors et du groupement technique et logistique (GTL), le SDIS, maître d'ouvrage, a nécessité de dévoyer les canalisations d'eau et d'assainissement situées dans l'emprise du projet. Ces travaux ne pouvant pas être dissociés des terrassements préalables à la construction des bâtiments, le SDIS assurera la Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation du dévoiement de ces canalisations.

La présente convention est rédigée conformément aux articles L.2422-12 et L.2422-13 du Code de la commande publique.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine :

- Les conditions dans lesquelles la Communauté d'agglomération du Grand Cahors transfère au SDIS du Lot la Maîtrise d'Ouvrage des travaux relatifs au dévoiement des canalisations d'eau potable et d'assainissement situées dans l'emprise de l'opération ;
- Les modalités de participation financière de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors.

Article 2 : Engagements de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors s'engage à financer les études et travaux relatifs au dévoiement des canalisations d'eau potable et d'assainissement situés dans l'emprise de l'opération « Construction du nouveau centre de secours principal de Cahors et du groupement technique et logistique » du SDIS du Lot.

Article 3 : Engagements du SDIS du Lot

Le SDIS du Lot s'engage à réaliser, sous sa Maîtrise d'Ouvrage transférée, les travaux relatifs au dévoiement des canalisations d'eau potable et d'évacuation des eaux usées situées dans l'emprise de l'opération « Construction du nouveau centre de secours principal de Cahors et du groupement technique et logistique » du SDIS du Lot.

Article 4 : Attributions transférées

La mission du SDIS du Lot intègre :

- a) La mise au point du dossier technique et administratif ;
- b) La signature du contrat du maître d'œuvre et la gestion dudit contrat ;
- c) L'approbation des avant-projets et accord sur le projet ;
- d) La préparation des consultations, signature des marchés et la gestion des marchés de travaux ;
- e) Le versement des rémunérations du maître d'œuvre, des bureaux d'études et des travaux ;
- f) La réception des ouvrages et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Article 5 : Conditions de transfert

- a) La mission s'étend de la signature de la convention jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux cocontractants ;
- b) Il n'y a pas de rémunération pour cette mission ;

- c) Des pénalités pour non-observation des obligations du SDIS une résiliation de la convention pourrait être induite ;
- d) La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le SDIS de ses obligations ;
- e) La durée prévisionnelle indicative est de 4 mois. Le début des travaux est prévu à l'automne 2024.

Article 6 : Financement du dévoiement des canalisations

Le montant des études et travaux de dévoiement, pris en charge en totalité par le Grand Cahors, est estimé à 190 000 € HT réparti comme suit :

- Part du service eau du Grand Cahors (36.8 %) : 69 920 € HT
- Part du service assainissement collectif du Grand Cahors (63.2 %) : 120 080 € HT

Le montant de la participation financière de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors est réglé au coût réel des études et travaux relatifs aux réseaux d'eau potable et d'assainissement situés dans l'emprise de l'opération. Si lors des différentes phases de la consultation, le montant prévu des travaux dépasse le montant estimé ci-dessus, un avenant devra être pris pour acter la prise en charge par le Grand Cahors.

Les services de l'eau et de l'assainissement étant assujettis à la TVA, la demande de participation devra faire clairement apparaître le montant de la TVA à payer.

Article 7 : Modalité de contrôle technique, financier et comptable

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations au SDIS du Lot qui s'engage à le lui tenir à jour et à disposition.

Article 8 : Approbation des avant-projets et réception des travaux

L'approbation des avant-projets et la réception des travaux sont subordonnées à l'accord préalable de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors.

Article 9 : Contentieux

Le SDIS peut agir en justice pour le compte de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors :

- a) Dès qu'il juge que les conditions imposent cette mesure (l'accord préalable de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors n'est pas demandé) ;
- b) Obligatoirement sur demande de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, si cette dernière juge que ses intérêts sont compromis.

Article 10 : Règlement des prestations

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors se libérera de ses obligations par règlement de sa participation financière sur présentation du bilan général des dépenses réelles défini ci-dessous.

- Copie du DGD du marché ;

- Certificat de réalisation des travaux délivré par le maître d'œuvre faisant apparaître le montant réel des travaux normalement à la charge de la Communauté Cahors ;
- Par ailleurs, deux acomptes pourront être versés au fur et à mesure des travaux (plafond 80%)

Article 11 : Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, ceci jusqu'à la récupération du FCTVA par le SDIS du Lot qui assure la globalité de la Maîtrise d'Ouvrage.

La présente convention pourra être résiliée, au plus tard 15 jours avant le début des travaux, par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Les cocontractants reprendraient, dans ce cas, le contrôle de la part d'opération qui les concerne. Ceci entraînerait de fait la résiliation des marchés en cours.

Article 12 : Règlement des litiges

Le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant :

Tribunal Administratif de TOULOUSE – 68 rue Raymond VI – BP 7007 – 31 068 TOULOUSE cedex 7

Fait en 3 originaux,

CAHORS, le

Le Président du Conseil
d'administration du Service
Départemental d'incendie et
de Secours du Lot



Pascal LEWICKI

Le Président de la Communauté
d'agglomération du Grand Cahors

Jean-Luc MARX